



1ERE EPREUVE - EPREUVE DE SOUS-ADMISSIBILITE

DISSERTATION

Durée : 5 heures

Traitez le sujet suivant :

Les interactions entre le régional et l'universel dans l'interprétation des traités de protection des droits de l'homme

1ST QUALIFYING EXAMINATION ESSAY

Duration : 5 hours

Write an essay on the following topic :

The interaction between the regional and the universal in the interpretation of human rights treaties





2EME EPREUVE - ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

CAS PRATIQUE

Durée de préparation - 24 heures
Durée de présentation : 1 heure

2ND EXAMINATION

STUDY CASE

Preparation time: 2 hours
Presentation time: 30 min

Cas pratique n° 1- Système européen

Luther Whitney, ressortissant de l'État de Sullivan, est né le 1^{er} février 2005. Le 3 novembre 2021, il est arrivé à Barthons (État de Seth), après avoir quitté Russella (État de Chrastins) dans une embarcation de fortune et avoir été secouru par la Croix-Rouge à l'approche des côtes de Seth. Il fuyait Sullivan, où il vivait avec sa famille. Ses parents ont été assassinés lorsque le requérant avait 14 ou 15 ans, dans le contexte des affrontements entre deux communautés religieuses. Le requérant est parvenu à s'enfuir, mais les agresseurs l'ont rattrapé, ligoté et blessé aux bras et au thorax avec un rasoir. Ayant réussi à leur échapper de nouveau, il s'est réfugié dans un quartier de la ville Russella, où ses blessures ont été soignées. À son retour chez lui, il a constaté que la maison familiale avait été détruite et brûlée. Il a décidé de partir seul et son voyage a duré un an.

Arrivé en Seth, M. Whitney a été conduit au commissariat de police de Barthons, où il a été immédiatement placé dans une cellule et où il est resté trois jours, aux côtés d'adultes. Dans sa cellule, M. Whitney disposait de 1,25 m² d'espace personnel et le nombre de détenus y excédait largement celui des places de couchage disponibles. En outre, M. Whitney y restait



enfermé en permanence, ne disposant que d'une heure d'exercice à l'extérieur par jour. Il prenait également son repas dans cette cellule surpeuplée. De plus, il avait dû utiliser les toilettes en présence d'un codétenu.

Le troisième jour, il a été convoqué pour une prise d'empreintes. Bien que M. Whitney ait 17 ans au moment de sa détention, sa date de naissance a été établie au 1^{er} janvier 2001 et était donc déclaré majeur, une erreur commise par les autorités compétentes.

Le 5 février 2022, un ordre d'expulsion a été pris à l'égard du requérant, bien qu'il y eût des motifs sérieux et avérés de croire que l'éloignement de M. Whitney vers son pays d'origine lui faisait courir un risque réel d'être tué comme ses parents ou du moins soumis à des mauvais traitements pour des motifs religieux.

Le 6 février 2022, le tribunal d'instruction n° 1 de Barthons a ordonné que le requérant soit placé dans le centre d'internement pour étrangers adultes de Gloriana, à Cynthia et a fixé la date de son expulsion au 27 mars 2022. M. Whitney a déclaré devant le tribunal qu'il était mineur, qu'il n'avait pas bénéficié de l'aide d'un interprète et qu'il n'avait pas pu parler à un avocat et ne savait pas s'il en disposait d'un. Il explique qu'après son placement au centre de Gloriana, il a de nouveau signalé qu'il était mineur.

M. Whitney ne pouvait pas contester immédiatement la décision du tribunal d'instruction n° 1 de Barthons devant une cour d'appel. Selon la loi interne de Barthons, un recours devant une cour d'appel contre une décision d'expulsion n'est possible que si la personne concernée introduit un recours auprès de l'administration. L'administration statue elle-même dans un délai de trois mois et sa décision n'a pas d'effet suspensif sur l'ordre d'expulsion.

Le 18 mars 2022, M. Whitney s'est rendu à un entretien de demande d'asile expliquant qu'il craignait d'être tué par des gangs religieux en cas de renvoi dans son pays d'origine. Toutefois, il n'était pas autorisé à présenter une demande de protection internationale en tant que mineur, dans la mesure où il n'avait pas de tuteur légal. Le lendemain, il a reçu l'acte du tribunal d'instruction n° 19 de Barthons lui ordonnant de se soumettre à une procédure de détermination de l'âge. L'examen médico-légal du requérant révéla que M. Whitney, était majeur et âgé de dix-neuf ans.

Le 20 mars 2022, le requérant a écrit à l'Ambassade de Sullivan en Seth, au tribunal d'instruction n° 1 de Barthons, à la Direction générale de la famille et des mineurs de la Communauté de Cynthia, au Défenseur du peuple, au juge chargé de surveiller les conditions d'internement dans le centre de Gloriana et au parquet de la province de Cynthia. Dans sa lettre, il pria instamment ces institutions de prendre des mesures de protection en sa faveur, en leur précisant qu'il avait l'apparence physique d'un mineur. Quelques heures plus tard, ayant reçu une copie d'un extrait de son acte de naissance et un certificat de conformité de l'extrait d'acte de naissance par les autorités de Sullivan confirmant qu'il était âgé de 17 ans, il a envoyé des copies de ces documents aux institutions susmentionnées ainsi qu'au ministère public et au commissariat de la province de Barthons. De plus, M. Whitney a informé par écrit, le juge chargé de surveiller les conditions d'internement dans le centre de Gloriana, le tribunal





d'instruction n° 1 de Barthons et le parquet de la province de Cynthia, qu'il avait reçu les originaux des documents précités.

Une semaine plus tard, il a été remis en liberté, après avoir passé cinquante jours au centre d'internement de Gloriana. Il a été transféré dans un foyer pour adultes, sans se voir désigner un tuteur et sans bénéficier du traitement et de la protection dus à un mineur.

M. Withney décide de déposer une requête devant la Cour EDH. Seth est un État partie à la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Vous êtes son conseil et devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.

Case study no. 1 - European human rights protection system

Luther Whitney, a national of the State of Sullivania, was born on February 1, 2005. On November 3, 2021, he arrived in Barthons (State of Seth), after leaving Russella (State of Chrastins) in a makeshift boat and having been rescued by the Red Cross near to the shores of Seth. He was fleeing Sullivania, where he lived with his family. His parents were murdered when the applicant was 14 or 15 years old, in the context of clashes between two religious communities. The applicant managed to escape, but the attackers caught him, tied him up and injured his arms and chest with a razor. Having managed to escape them again, he took refuge in an neighborhood of Russella, where his wounds were healed. When he returned home, he found that his family home had been destroyed and burned. He decided to flee abroad alone and his trip lasted a year.

Arriving in Seth, Mr Whitney was taken to Barthons Police Station, where he was immediately placed in a cell where he remained for three days, alongside adults. In his cell, Mr Whitney had 1.25 m² of personal space and the number of prisoners far exceeded the number of sleeping places available. In addition, Mr. Whitney remained locked in there permanently, having only one hour of exercise outside. He ate his meal and had to use the toilet in crowded conditions.

On the third day, he was called in by the authorities for fingerprinting. Although Mr. Whitney was 17 years old at the time of his detention, his date of birth was established as January 1, 2001 and he was therefore declared an adult, which was an error of the competent authorities.

On February 5, 2022, a deportation order was issued against him, although there were serious and proven grounds to believe that, if Mr. Whitney returned to his country of origin, he would





run a real risk of being killed like his parents or at least being subjected to ill-treatment on religious grounds.

On February 6, 2022, Barthons Magistrate's Court n° 1 ordered the applicant to be placed in Gloriana internment center for adult foreigners and set his deportation date for March 27, 2022. Mr. Whitney testified in court that he was minor, did not have the assistance of an interpreter, was unable to speak to a lawyer and does not even know if he had one. He explains that after his placement in the center of Gloriana, he again reported that he was a minor.

M. Whitney could not immediately challenge the decision of Barthons Magistrate's Court n° 1 in an appellate court. According to Barthons's domestic law, an appeal against an expulsion decision is only possible if the person concerned first lodges an appeal to the administration. The administration decides itself within three months and its decision has no suspensive effect on the expulsion order.

On March 18, 2022 Mr Whitney gave an asylum interview because he feared he would be killed by religious extremist groups if returned to his country of origin. However, he was unable to apply for international protection as a minor in the absence of a guardian. The following day, he received Barthons court decision n° 19 ordering him to undergo an age determination procedure. The applicant's forensic examination revealed that Mr Whitney was an adult, namely nineteen years old.

On March 20, 2022, the applicant addressed a letter to the Embassy of Sullivan in Seth, the Barthons Magistrate's Court n° 1, the Family and Minors General Directorate of the Community of Cynthia, the national Ombudsman, the judge in charge of monitoring the conditions of internment in Gloriana center and to the prosecutor's office of the province of Cynthia. In his letter, he urged these institutions to take protective measures on his behalf, stating that he had the physical appearance of a minor. A few hours later, he received a copy of his birth certificate and a certificate of conformity of his birth certificate by the authorities of Sullivan confirming that he was 17 years old. He then sent copies of these documents to the aforementioned institutions as well as to the Public Prosecutor's Office and the Barthons Provincial Police Station. In addition, Mr. Withney informed in writing the judge in charge of monitoring the conditions of internment in Gloriana center, Barthons Magistrate's Court n° 1 and the Cynthia Provincial Prosecutor's Office that he had received the originals of the aforementioned documents.

A week later, he was released after spending fifty days in the Gloriana internment center. He was transferred to a home for adults, without being appointed a guardian and without benefiting from the treatment and protection due to a minor.





FONDATION RENÉ CASSIN

ÉPREUVES DU DIPLÔME 2022
DIPLOMA EXAMS

Mr. Withney decides to apply to the ECHR. Seth is a State party to the European Convention on Human Rights. You are his adviser and you must plead on the admissibility and merits of the case.



Cas pratique n° 2- Système européen

Mme Daenerys Targaryen, ressortissante de l'État de Westeros, est née le 1^{er} janvier 1990 à Westeros et réside à cet État. M. Jon Snow, de nationalité de l'État de North et d'origine de l'État de Westeros, est né le 17 octobre 1984 à Westeros et réside à l'État de North. M. Snow a la nationalité de l'État de North depuis 10 ans. Mme Targaryen et M. Snow se sont rencontrés en 2020 et ont engagé une relation par téléphone. Au fil de leurs conversations, ils ont décidé de se marier. Ils se sont rencontrés en personne pour la première fois le 6 juin 2020 à Winterfell (capitale de Westeros), où leur mariage a été célébré trois jours plus tard, le 9 juin 2020. M. Snow est rentré à l'État de North et Mme Targaryen est restée à Westeros. Le 13 décembre 2020, ils ont déposé une demande de regroupement familial à l'État de North auprès de l'ambassade de l'État de North à Westeros, pays où résidait Mme Targaryen.

Le 6 février 2021, le Service de l'immigration de l'État de North a refusé d'accorder un permis de séjour à Mme Targaryen en estimant qu'il n'y avait pas lieu de supposer qu'il existait un lien profond de longue date entre les requérants puisqu'ils n'avaient pas vécu ensemble avant ni même après leur mariage, en dehors des trois visites que M. Snow avait rendues à son épouse à Westeros pendant les vacances. Le Service de l'immigration de l'État de North a présumé peu vraisemblable que le mariage ait été contracté de leur propre gré par les deux parties. Le Service de l'immigration a en outre considéré que la déclaration des requérants selon laquelle ils s'étaient mariés de leur propre gré et le fait que Mme Targaryen soit enceinte ne pouvaient pas mener à une conclusion différente.

Le 12 février 2021, les requérants ont adressé une nouvelle lettre au Service de l'immigration dans laquelle ils déclaraient qu'ils s'étaient mariés volontairement et que leur mariage n'était pas un mariage forcé. Le Service de l'immigration a considéré la lettre comme un recours contre sa décision et l'a transmise à la Commission des recours en matière d'immigration. Le 25 juillet 2021, les requérants ont eu leur premier enfant, qui a la nationalité de l'État de North et qui depuis sa naissance réside à l'État de North.

Le 1^{er} septembre 2021, les requérants ont décidé de déposer une nouvelle demande de regroupement familial auprès de l'Ambassade de l'État de North à Westeros, en faisant valoir que leur mariage durait depuis plus d'un an. Le Service de l'immigration a rejeté cette nouvelle demande pour les mêmes raisons qui avaient motivé le premier refus.

Le 13 novembre 2021, la Commission des recours en matière d'immigration a tenu une audience afin d'examiner le recours daté du 12 février 2021. Au cours de cette audience, bien que M. Snow ait fait une déclaration, Mme Targaryen n'a pas été entendue et aucun autre témoin n'a





été appelé. Le même jour, la Commission a confirmé la décision du 6 février 2021 par laquelle le Service de l'immigration avait refusé d'accorder un permis de séjour à Mme Targaryen, considérant, qu'il n'existait pas de raison exceptionnelle qui justifierait de s'écarter de l'appréciation qu'avait faite le Service de l'immigration. La Commission a estimé qu'il n'existait pas entre les intéressés de lien profond et de longue date antérieur au mariage puisqu'ils avaient seulement eu des contacts téléphoniques avant de décider de se marier et que le mariage avait été célébré trois jours seulement après leur première rencontre le 6 juin 2020 à Winterfell. La Commission a expliqué que la présomption pouvait être renversée si le mariage était suivi d'une cohabitation d'une durée significative. En effet, selon le droit national de l'Etat de North, la cohabitation doit durer plus de deux ans.

La Commission a cependant considéré que, en l'espèce, la déclaration dans laquelle les requérants affirmaient s'être mariés par amour, leurs conversations téléphoniques quotidiennes, les trois visites rendues par M. Snow à son épouse à Westeros après le mariage et le fait qu'ils avaient un enfant ne suffisaient pas à renverser la présomption.

De plus, selon la loi nationale de l'Etat de North, pour qu'un ressortissant de l'Etat de North, qui n'a pas acquis sa nationalité dès sa naissance et qui est marié à un ressortissant d'un pays tiers, puisse bénéficier des privilèges associés à la citoyenneté en matière de regroupement familial, il doit prouver qu'il a des liens plus forts avec l'Etat de North qu'avec tout autre pays

en résidant à l'Etat de North pendant au moins 20 années consécutives. La Commission des recours en matière d'immigration a fait application de cette disposition en l'espèce.

M. Snow et sa femme ont décidé de porter l'affaire devant les tribunaux de l'Etat de North afin d'obtenir un contrôle juridictionnel de la décision de la Commission des recours en matière d'immigration. Comme ils manquaient de moyens financiers, ils ont présenté une demande d'aide juridictionnelle auprès du Bureau d'aide juridictionnelle du Département des affaires civiles le 19 décembre 2021. Leur demande a été rejetée le 13 mars 2022. Le Département des affaires civiles a estimé qu'il n'y avait pas de motifs raisonnables de croire que les tribunaux rendraient une décision différente et statueraient en faveur des requérants.

Le 7 juin 2022, M. Snow et Mme Targaryen ont fait appel de la décision du Département des affaires civiles devant la Commission d'autorisation des recours, qui a confirmé la décision de refus de l'aide juridictionnelle, pour les mêmes motifs que ceux qu'avait avancés le Département des affaires civiles.





M. Snow et Mme Targaryen décident de saisir la CourEDH. L'État de North est partie à la Convention européenne des droits de l'Homme. Vous êtes leur conseiller et vous devez plaider sur la recevabilité et le fond de l'affaire.

Case study no. 2 – European human rights protection system

Mrs. Daenerys Targaryen, a national of the State of Westeros, was born on January 1, 1990 in Westeros and resides in the same State. Mr. Jon Snow, a national of the State of North and of origin of the State of Westeros, was born on October 17, 1984 in Westeros and resides in the State of North. Mr Snow has been a North State citizen for 10 years. Ms. Targaryen and Mr. Snow met in 2020 and decided to get into a relationship over the phone. Over the course of their

conversations, they decided to get married. They met in person for the first time on June 6, 2020 in Winterfell (capital of Westeros), where their marriage was celebrated three days later on June 9, 2020. Mr. Snow returned to the North State and Mrs. Targaryen remained in Westeros. On December 13, 2020, they filed an application for family reunification in North State through the North State Embassy in Westeros, the country where Mrs. Targaryen resided.

On February 6, 2021, the North State Immigration Service refused to grant Mrs. Targaryen a residence permit on the basis that there was no reason to assume that there was a deep connection between the applicants since they had not lived together before or even after their marriage, apart from the three visits that Mr. Snow had made to his wife in Westeros during the holidays. The North State Immigration Service assumed it unlikely that the marriage had been entered into force of their own accord by both parties. The Immigration Service further considered that the applicants' statement that they had married of their own free will and the fact that Mrs Targaryen was pregnant could not lead to a different conclusion.

On February 12, 2021, the applicants sent a new letter to the Immigration Service in which they declared that they had married voluntarily and that their marriage was not a forced marriage. The Immigration Service treated the letter as an appeal against its decision and forwarded it to the Immigration Appeals Board. On July 25, 2021, the applicants had their first child, who has the nationality of North State and who since its birth has resided in North State.





On September 1, 2021, the applicants decided to file a new application for family reunification with the North State Embassy in Westeros, arguing that their marriage had lasted for more than a year. The Immigration Service rejected this new application for the same reasons that motivated the first refusal.

On November 13, 2021, the Immigration Appeals Board held a hearing to consider the appeal dated February 12, 2021. During this hearing, although Mr. Snow made a statement, Mrs. Targaryen was not heard and no other witnesses were called. On the same day, the Commission confirmed the decision of February 6, 2021 by which the Immigration Service had refused to grant a residence permit to Mrs. Targaryen, considering that there was no exceptional reason which would justify deviating from the assessment made by the Immigration Service. The

Commission considered that there was no deep and long-standing bond between the parties prior to the marriage since they only had telephone contact before deciding to marry and that the marriage had been celebrated just three days after their first meeting on June 6, 2020 in Winterfell. The Commission explained that the presumption could be rebutted if the marriage was followed by cohabitation of a significant duration. Indeed, according to the national law of the State of North, the cohabitation must last more than two years.

However, the Commission considered that, in the present case, the declaration in which the applicants claimed to have married for love, their daily telephone conversations, the three visits made by Mr. Snow to his wife in Westeros after their marriage and the fact that they had a child were not enough to rebut the presumption.

Furthermore, under North State domestic law, a Northern State national, who did not acquire his nationality at birth and who is married to a third-country national, may benefit from citizenship-related privileges with regard to family reunification only if he proves that he has stronger ties to North State than to any other country by residing in North State for at least 20 consecutive years. The Immigration Appeals Board applied this provision in the present case.

Mr. Snow and his wife decided to take the case to the North State Courts in order to seek judicial review of the Immigration Appeals Board's decision. As they lacked financial means, they applied for legal aid to the Legal Aid Office of the Civil Affairs Department on December 19, 2021. Their application was denied on March 13, 2022. The Civil Affairs Department estimated that there were no reasonable grounds to believe that the courts would render a different decision by ruling in favor of the applicants.





On June 7, 2022, Mr. Snow and Mrs. Targaryen appealed the Civil Affairs Department's decision to the Appeals Authorization Board, which upheld the decision to deny legal aid, on the same grounds as put forward by the Department of Civil Affairs.

Mr. Snow and Mrs. Targaryen decide to seize the ECtHR. North State is a state party to the European Convention on Human Rights. You are their adviser and you must plead on the admissibility and merits of the case.





3EME EPREUVE - GRAND ORAL

Durée de préparation : 2 heures

Durée de présentation : 30 min

Sujet

Les devoirs de l'individu en droit international des droits de l'homme

3RD EXAMINATION - FINAL ORAL EXAM

Preparation time: 2 hours

Presentation time: 30 min

Topic :

International duties of individuals in international human rights law

